

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes de conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil
d'arrondissement
tenue le mardi 6 septembre 2016 à 19 h 00
5650, rue d'Iberville, 2e étage**

PRÉSENCES :

Monsieur François William Croteau, Maire d'arrondissement
Madame Érika Duchesne, Conseillère du district du Vieux-Rosemont
Monsieur François Limoges, Conseiller du district de Saint-Édouard
Monsieur Guillaume Lavoie, Conseiller du district de Marie-Victorin
Monsieur Marc-André Gadoury, Conseiller du district d'Étienne-Desmarteau

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Josée Bédard, Directrice d'arrondissement
Maître Karl Sacha Langlois, Secrétaire d'arrondissement et directeur des relations
avec les citoyens, des services administratifs et du greffe
Madame Nataliya Horokhovska, secrétaire d'arrondissement substitut

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 00.

10.01
CA16 26 0237

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 septembre 2016

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 septembre 2016, tel que
livré aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

10.02

CA16 26 0238

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2016

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter le procès verbal de la séance ordinaire du 8 août 2016.

Adoptée à l'unanimité.

10.03 - **Période d'information des conseillers**

10.04 - **Période de questions du public**

12.01

CA16 26 0239

Motion demandant la réouverture gratuite du Jardin botanique en dehors des heures d'ouverture de la billetterie

Attendu que le fondateur du Jardin botanique, le frère Marie-Victorin, a toujours promu l'accessibilité à la nature dans un souci d'éducation populaire ;

Attendu que le Jardin botanique est fréquenté en dehors des heures d'ouverture par de nombreux citoyens pour la détente et le sport, et qu'il constitue un îlot de fraîcheur particulièrement convivial au centre de Montréal ;

Attendu que parmi les citoyens qui fréquentent régulièrement le Jardin botanique, on y compte une proportion élevée de personnes âgées qui s'y sentent plus à l'aise que dans le parc Maisonneuve et que Montréal est une municipalité amie des aînés qui a comme premier principe dans son plan d'action d'avoir le « réflexe aîné » pour s'ouvrir aux réalités des citoyens âgés ;

Attendu que le Jardin botanique est fréquenté par de nombreux citoyens, adeptes de la course ou de la marche, et que la Ville de Montréal a adopté le principe de pratique libre et spontanée d'activités physiques en toutes saisons dans le cadre de la démarche « Montréal physiquement active » ;

Attendu que le Jardin botanique est fréquenté par de nombreux adeptes de l'ornithologie, puisqu'il s'agit de l'un des lieux où la biodiversité sur l'île de Montréal est la plus grande et que la promotion de la biodiversité est l'une des priorités de l'Espace pour la vie ;

Attendu qu'en 2013, à la suite de la fermeture du Jardin botanique pour la tenue des Mosaïcultures internationales 2013, il avait été convenu avec la population que l'accès leur serait interdit seulement pour une période d'un an ;

Attendu qu'après que de nombreux citoyens ont exprimé leur désir de conserver l'accès au Jardin botanique, des accommodements avaient été acceptés par ces derniers afin de mitiger l'impact des Mosaïcultures Internationales 2013, événement reconnu comme capital pour le rayonnement de Montréal ;

Il est proposé par Guillaume Lavoie

appuyé par François William Croteau

Et résolu :

Que le comité exécutif de la Ville de Montréal demande à Espace pour la vie de revenir au mode de fonctionnement qui prévalait avant la tenue des Mosaïcultures Internationales 2013 et de renoncer à fermer les accès au site extérieur matin et soir ainsi qu'à tarifier l'accès entre 6 heures et 9 heures.

Un débat s'engage

Le maire François William Croteau demande le vote sur la proposition.

VOTE

Votent en faveur: François William Croteau, Guillaume Lavoie, François Limoges

Votent contre : Marc-André Gadoury, Érika Duchesne

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Adopté à la majorité.

20.01

CA16 26 0240

Ratification de deux avenants modifiant et prolongeant de deux mois les conventions de services techniques avec les organismes « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » pour l'entretien sanitaire du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme - Octroi d'un montant respectif de 4 863 \$ et de 2 303 \$, à même le budget de fonctionnement, pour la période du 1^{er} septembre au 31 octobre 2016 (RPPL12-12050-GG / RPPL12-12051-GG)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'approuver l'avenant prolongeant la convention de services techniques entre la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie) et le « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour l'entretien sanitaire des espaces du sous-sol, des cages d'escalier, de l'intérieur de l'ascenseur et du deuxième étage du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, situé au 5350, rue Lafond à Montréal, pour la période allant du 1^{er} septembre 2016 au 31 octobre 2016.

D'autoriser à cette fin une dépense maximale de 4 863 \$.

D'approuver l'avenant prolongeant la convention de services techniques entre la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie) et la « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » pour l'entretien sanitaire des espaces communs du rez-de-chaussée du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, situé au 5350, rue Lafond à Montréal, pour la période allant du 1^{er} septembre 2016 au 31 octobre 2016.

D'autoriser à cette fin une dépense maximale de 2 303 \$.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdits avenants.

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1167150002

20.02
CA16 26 0241

Octroi d'une contribution financière non récurrente de 16 320 \$, à même le compte de surplus de gestion affecté - Divers, à l'organisme « Compagnons de Montréal » afin de couvrir une partie des frais attribuables au déménagement de ses activités à la Résidence Morin

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'octroyer une contribution financière non récurrente de 16 320 \$ à même le compte de surplus de gestion affecté - divers, à l'organisme « Compagnons de Montréal » afin de couvrir une partie des frais attribuables au déménagement de ses activités à la Résidence Morin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Le versement de cette contribution financière est conditionnel à l'engagement de l'organisme à remettre une copie de ses états financiers pour l'exercice 2016 au Directeur des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe.

Adoptée à l'unanimité.
1160284021

20.03
CA16 26 0242

Octroi d'une contribution financière de 750 \$, à même le budget de fonctionnement, à l'organisme « Diffusion A.G.C. Montréal » pour la réalisation d'une murale au 6206, rue Saint-Hubert, dans le cadre d'un appui complémentaire au programme d'art mural, volet 1-2016 de la Ville de Montréal

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 750 \$ à l'organisme « Diffusion A.G.C. Montréal » pour la réalisation d'une murale au 6206, rue Saint-Hubert, dans le cadre d'un appui complémentaire au programme d'art mural, volet 1-2016 de la Ville de Montréal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1163581005

20.04

CA16 26 0243

Autorisation du lancement d'un appel d'offres public numéro RPPS-1608044-OP relatif à la rétention de services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie pour la préparation des plans et devis et surveillance des travaux du projet de transformation d'un terrain de soccer en un terrain de soccer / mini-soccer / rugby / football avec surface synthétique au parc Étienne-Desmarteau

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser le lancement de l'appel d'offres public numéro RPPS-1608044-OP, relatif à la rétention de services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie pour la préparation des plans et devis, appel d'offres et surveillance des travaux du projet de transformation d'un terrain de soccer en un terrain de soccer / mini-soccer / rugby / football avec surface synthétique au parc Étienne-Desmarteau.

Que l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie adhère aux objectifs et modalités du Programme d'équipements sportifs supra locaux pour le projet de transformation d'un terrain de soccer en un terrain de soccer / mini-soccer / rugby / football avec surface synthétique au parc Étienne-Desmarteau.

Adoptée à l'unanimité.
1161035007

20.05

CA16 26 0244

Autorisation d'une dépense de 2 125 085,05 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat au montant total de 1 819 180,13 \$, taxes incluses, à « Construction Larotek inc. » pour la construction de saillies sur le réseau de rues artérielles et locales dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Appel d'offres public RPPV16-06036-OP (5 soumissionnaires) - Autorisation d'une dépense maximale de 156 373,59 \$, taxes incluses, et octroi d'un mandat à « IGF Axiom inc. » pour la surveillance des travaux (contrat RPPS16-06038-OP) - Autorisation d'une dépense maximale de 29 531,33 \$, taxes incluses, et octroi d'un mandat à « Groupe ABS inc. » pour le contrôle de qualité des matériaux (contrat RPPS16-06039-OP)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 1 819 180,13 \$, taxes incluses, pour la construction de saillies sur le réseau de rues artérielles et locales dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

D'accorder à « Construction Larotek inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 1 819 180,13 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RPPV16-06036-OP (5 soumissionnaires).

D'autoriser une dépense maximale de 156 373,59 \$, taxes incluses, pour la surveillance des travaux de construction.

D'accorder à « IGF Axiom inc. » le mandat à cette fin, conformément aux documents de l'entente (contrat RPPS16-06038-OP).

D'autoriser l'utilisation de la convention de services professionnels pour le mandat de surveillance.

D'autoriser une dépense de 29 531,33 \$, taxes incluses, pour le contrôle de la qualité des matériaux lors des travaux de construction.

D'accorder à « Groupe ABS inc. », le mandat à cette fin, conformément aux documents de l'entente (contrat RPPS16-06039-OP).

D'autoriser l'utilisation de la convention de services professionnels pour le mandat de contrôle de la qualité de matériaux.

D'autoriser une dépense de 120 000 \$, taxes incluses, pour couvrir les frais incidents.

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.
1162913023

30.01
CA16 26 0245

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 29 juillet 2016, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 25 juin au 29 juillet en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 29 juillet 2016, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 25 juin au 29 juillet en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)*

Adoptée à l'unanimité.
1163879016

30.02
CA16 26 0246

Acceptation du versement d'une somme de 29 270 \$ par le propriétaire du terrain situé au 6580, rue Jeanne-Mance, conformément à l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (13-011), relativement à des frais pour fins de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle du site (lot 1 868 764)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'accepter une somme de 29 270 \$, équivalant à 10 % de la valeur réelle du site, pour un projet de morcellement - lot 1 868 764.

De déposer ce montant au compte spécifié à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe.

Adoptée à l'unanimité.
1160963044

30.03

CA16 26 0247

Prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et de la liste des contrats octroyés du 1er août 2015 au 31 juillet 2016

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

De prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et de la liste des contrats octroyés du 1er août 2015 au 31 juillet 2016.

Adoptée à l'unanimité.
1160284018

40.01

CA16 26 0248

Édiction d'ordonnances - Programmation d'événements publics : « Course Lumière », « Fête et épluchette de blé d'Inde », « Parking Day », « Ligue de soccer », « Éco-fête » et approbation d'un protocole d'entente avec La société de développement environnemental de Rosemont (SODER), « Remise des trophées - saison Baseball Rosemont », « BBQ de la rentrée », « Marathon Oasis de Montréal 2016 », « Course parent-enfant du comité santé de Rosemont »

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance 2016-26-048 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance 2016-26-049 jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance 2016-26-050 jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279, article 521), l'ordonnance 2016-26-051 jointe à la présente, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'approuver le protocole d'entente entre la « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) » et l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour la tenue de l'événement « Éco-fête ».

D'autoriser le directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ledit protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité.
1166762005

40.02

CA16 26 0249

Édiction d'ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 6275, rue Alma, de l'obligation de fournir 3 unités de stationnement - Fonds de compensation de 15 000 \$

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié), l'ordonnance 2016-26-052 jointe à la présente résolution, exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 6275, rue Alma (lot N° 2 334 816, du cadastre du Québec), de l'obligation de fournir 3 unités de stationnement.

Adoptée à l'unanimité.

1160963046

40.03

CA16 26 0250

Adoption - Premier projet de résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 5000, rue Bélanger, sur une hauteur maximale de 5 étages et de 22 m et un taux d'implantation maximal de 50 %, et l'aménagement d'une aire de stationnement temporaire sur le terrain situé au 5200, rue Bélanger, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8), le premier projet de résolution suivant :

1. D'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 5000, rue Bélanger, sur une hauteur maximale de 5 étages et de 22 m et un taux d'implantation maximal de 50 %. À cette fin, il est, notamment, permis de déroger aux articles 8, 9, 14, 40, 41, 52 à 65 et 81 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) relativement à la hauteur maximale prescrite en étage et en mètre, à la hauteur maximale du rez-de-chaussée, au taux d'implantation maximal prescrit, à l'alignement de construction et à l'apparence du bâtiment.

2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :

- a) le taux d'implantation maximal est de 50 %;
- b) la hauteur maximale prescrite est de 5 étages et de 22 m. Le 5^e étage doit respecter un retrait d'au moins une fois sa hauteur par rapport à la façade de l'étage immédiatement inférieur;
- c) le plancher du rez-de-chaussée peut atteindre une hauteur maximale de 3,5 m au-dessus du point le plus élevé du niveau du trottoir ou du niveau naturel du sol à l'alignement de construction;
- d) la marge avant minimale prescrite est de 5 m. Sous le niveau du sol, le bâtiment doit respecter une distance minimale de 3 m avec l'emprise de la voie publique;
- e) tout équipement mécanique situé sur un toit doit être dissimulé par un écran;

f) une unité de stationnement doit être aménagée dans une autre cour ou à l'intérieur du bâtiment, sous le niveau du rez-de-chaussée;

g) préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment* (11-018) ou du *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M., C-3.2), tout projet d'agrandissement ou de transformation doit être approuvé conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);

h) en plus des critères figurant à l'article 674 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les objectifs et les critères suivants s'appliquent;

1° Objectif visant à affirmer le caractère institutionnel et distinctif de l'immeuble;

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

I) l'implantation du bâtiment doit tendre à respecter le plan en annexe A;

II) l'implantation et la volumétrie du bâtiment doivent permettre un bon encadrement de la rue tout en maintenant le caractère « pavillonnaire » et distinctif du bâtiment;

III) l'implantation, la volumétrie et le traitement architectural du bâtiment ainsi que l'aménagement paysager doivent accentuer le caractère monumental de l'immeuble. À cette fin, une approche de contraste par rapport à la composition architecturale du bâtiment existant est favorisée;

IV) l'implantation, la volumétrie et le traitement architectural du bâtiment ainsi que l'aménagement paysager doivent permettre de marquer l'intersection des rues Viau et Bélanger et de signaler la présence de l'institution;

V) l'implantation et la volumétrie du bâtiment ainsi que l'aménagement paysager doivent permettre l'aménagement d'une entrée principale monumentale et prestigieuse, à la fois végétale et minérale, à partir de la rue Viau;

VI) l'aménagement paysager doit affirmer le caractère public de l'institution.

2° Objectif visant l'intégration visuelle d'un équipement technique ou mécanique et la réduction des nuisances en lien avec ces équipements;

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

I) une construction hors toit et un écran situés sur un toit doivent s'intégrer à la composition architecturale du bâtiment, notamment par le choix des matériaux et leur couleur, afin de créer un tout cohérent;

II) une construction hors toit et un écran situés sur un toit doivent être installés en retrait d'un mur extérieur, afin de minimiser leur visibilité depuis la voie publique adjacente au terrain;

III) la localisation et l'aménagement d'un équipement mécanique doivent favoriser le

confinement des nuisances, afin de minimiser son impact sonore et visuel et d'assurer une qualité de vie pour les usagers et les résidents;

IV) la rampe d'accès pour les ambulances doit s'intégrer à la composition architecturale et à la volumétrie du bâtiment tout en étant verte, afin de créer un tout cohérent et de favoriser sa dissimulation. À cette fin, le nombre d'accès véhiculaires et la largeur des voies de circulation doivent être réduites au minimum.

3° Objectif visant la création d'un environnement unique, verdoyant, attrayant et sécuritaire pour le piéton;

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

I) l'implantation et l'alignement de construction du bâtiment doivent permettre le maintien et la croissance des arbres publics bordant la propriété;

II) les façades du bâtiment doivent être fragmentées et fréquemment ponctuées d'ouvertures, afin d'animer le domaine public et de créer un environnement convivial et sécuritaire pour le piéton;

III) l'aménagement paysager doit être varié et programmé, afin de créer un environnement convivial et sécuritaire pour le piéton et pour favoriser une utilisation des espaces libres extérieurs par les usagers et les employés;

IV) les essences d'arbres choisies doivent avoir une grande canopée à maturité, lorsque le contexte le permet, et ils doivent être répartis sur l'ensemble du terrain, en particulier dans la partie de l'aire de stationnement extérieure non occupée par le champ de géothermie, afin de réduire les îlots de chaleur sur le site;

V) les accès véhiculaires au bâtiment doivent être aménagés de manière à assurer la sécurité et la convivialité du piéton;

VI) l'aménagement d'un espace de détente extérieur largement vert est favorisé;

VII) les toitures végétales et accessibles aux employés et aux usagers sont favorisées, en particulier pour les toitures des volumes de faible hauteur.

4° Objectif visant la construction d'un bâtiment et d'infrastructures écologiques, durables et de qualité;

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

I) les matériaux de revêtement du bâtiment doivent être durables, de qualité et faciles d'entretien;

II) l'aménagement paysager et l'aménagement des toitures doivent minimiser les rejets d'eaux pluviales aux égouts municipaux tout en maximisant le verdissement du site;

i) la demande de permis relative à un agrandissement autorisée en vertu de l'article 1 de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan

d'aménagement paysager préparé par un professionnel reconnu dans ce domaine et indiquant :

- I) le nombre, les variétés et les dimensions des arbres devant être plantés sur le site;
- II) le système naturel de gestion des eaux pluviales;
- III) les secteurs prioritaires d'interventions pour réduire les îlots de chaleur;
- IV) la programmation des espaces libres extérieurs, incluant l'aire de détente pour les employés et les usagers;
- V) le réaménagement de l'aire de stationnement extérieure;
- VI) les circulations piétonnes et véhiculaires.

J) une garantie monétaire, au montant de 285 000 \$, est exigée, préalablement à l'émission du permis de construction autorisant l'agrandissement d'un bâtiment, pour assurer le respect des plans d'aménagement paysager approuvés en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie*(01-279). La garantie monétaire devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète du plan d'aménagement paysager, conformément aux plans approuvés par le conseil d'arrondissement, et une disposition, obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance, devra y être incluse.

3. D'autoriser l'aménagement d'un stationnement temporaire sur le terrain situé au 5200, rue Bélanger. À cette fin, il est, notamment, permis de déroger aux articles 566 et 577 à 613 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) relativement au nombre d'unités de stationnement maximal prescrit et à l'aménagement d'un stationnement.

4. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 3, aux conditions suivantes :

- a) l'aménagement d'une aire de stationnement temporaire doit comporter un maximum de 100 unités;
- b) l'aire de stationnement temporaire ne doit pas être aménagée dans la cour avant adjacente à l'entrée principale;
- c) l'aire de stationnement temporaire doit être revêtue de graviers et son aménagement ne doit pas entraîner l'abattage d'arbres;
- d) la partie du terrain occupée par l'aire de stationnement temporaire doit être gazonnée dans un délai maximum de 60 mois suivant l'émission de son permis;
- e) une garantie monétaire, au montant de 20 000 \$, est exigée, préalablement à l'émission du permis autorisant l'aménagement du stationnement temporaire, pour assurer le gazonnement de la partie du terrain occupée par ce stationnement dans le délai de 60 mois suivant l'émission de son permis. La garantie monétaire devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète du gazonnement sur la partie du terrain occupée par le stationnement temporaire, et une disposition, obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance, devra y être incluse.

5. D'assortir l'autorisation prévue aux articles 1 et 3, aux conditions suivantes :

- a) Les travaux d'agrandissement visés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) s'appliquent.

Ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 3 octobre 2016, à 17 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.

1160963018

40.04

CA16 26 0251

Adoption - Premier projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 7 étages situé au 5300, rue Molson en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)*, le premier projet de résolution suivant :

1. D'autoriser, pour le bâtiment situé au 5300, rue Molson (lot 3 361 750) :

1° la démolition d'un bâtiment industriel de 2 étages et la construction d'un bâtiment d'une hauteur maximale de 7 étages et d'au plus 28 mètres, en dérogation de l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, relativement à la hauteur maximale prescrite;

2° l'occupation d'un bâtiment mixte comprenant au plus 175 logements, en dérogation de l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, relativement aux usages prescrits;

3° l'occupation d'un local commercial d'au plus 3 200 mètres carrés à des fins d'épicerie, incluant une superficie d'au plus 200 mètres carrés au deuxième étage, en dérogation des articles 121 et 169 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, relativement aux usages prescrits et à leur localisation dans un bâtiment;

4° l'occupation de locaux commerciaux ayant une taille maximale de 350 mètres carrés à des fins de pharmacie, de banque, de café, de fleuriste ou de bureau d'opticien / optométriste, en dérogation de l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, relativement aux usages prescrits.

2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1, aux conditions suivantes :

1° une entente doit être signée avec la Direction de l'habitation afin de concrétiser l'inclusion sur site de logements sociaux et abordables, dans la perspective d'intégrer 15 % de logements abordables et 15 % de logements sociaux;

2° une garantie monétaire correspondant à 10 % de la valeur estimée des travaux de construction, doit être déposée afin d'assurer le début des travaux de démolition, dans un délai de 6 mois, et l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment mixte, incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, dans un délai de 24 mois, à partir de la date d'émission des permis respectifs;

3° un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel reconnu doit être fourni lors de la demande de permis de construction du projet. Le plan d'aménagement paysager devra indiquer la localisation, le nombre, les

essences et les dimensions des arbres ou arbustes devant être plantés sur le terrain;

4° le taux d'implantation ne doit pas dépasser 67 %;

5° la densité ne doit pas dépasser un C.O.S. de 3,0;

6° les marges arrière et latérales minimales sont de 5,5 m. La marge côté ruelle est calculée à partir de la limite de la propriété;

7° aucune unité de stationnement extérieure n'est autorisée;

8° l'accès à l'aire de stationnement s'effectue par la ruelle;

9° l'espace de chargement s'effectue à l'intérieur du bâtiment;

10° aux fins des dispositions sur les enseignes du *Règlement d'urbanisme* (01-279), la catégorie d'usage principal est C.2;

11° aucune enseigne au sol n'est autorisée;

12° préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment* (11-018) et du *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M. c. C-3.2), tout projet de construction, d'agrandissement et de transformation d'une caractéristique architecturale visible de la voie publique adjacente au terrain doit être approuvé conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);

13° en plus des critères figurant à l'article 674 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les critères suivants s'appliquent :

a) l'aménagement des toits doit être conçu avec le même soin que l'aménagement d'une façade. À cet égard, le verdissement des toits est encouragé;

b) l'expression architecturale du rez-de-chaussée du bâtiment en front de la rue Molson doit comporter de larges vitrines;

c) le traitement architectural du rez-de-chaussée en front de la rue Molson doit contribuer à l'animation de la rue avec des hauteurs d'espace intérieur et des niveaux de plancher compatibles avec la fonction commerciale et sa hauteur doit être plus importante que celle des étages supérieurs;

d) la façade du bâtiment en front de la ruelle doit être traitée comme une façade principale;

e) un choix de matériaux de couleurs compatibles et complémentaires est favorisé;

f) le rez-de-chaussée du bâtiment doit favoriser l'accès universel à l'extérieur du bâtiment sans recourir à des rampes ou à tout système mécanique;

g) le fenêtrage doit être généreux en nombre et en dimension;

h) l'emplacement et la conception des entrées commerciales et résidentielle doivent être visibles de la voie publique. L'entrée des logements doit se démarquer de celles des commerces.

3. D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8) s'appliquent.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable pour une composante architecturale ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue au plus tard le 3 octobre 2016, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.
1162913025

40.05
CA16 26 0252

Adoption - Second projet de résolution autorisant d'étendre au 2e étage du bâtiment situé au 250, rue Jean-Talon Est, l'occupation par l'usage spécifique permis au rez-de-chaussée et d'excéder de 100 m² la superficie de l'usage spécifique permis, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)*, le second projet de résolution suivant :

1. D'autoriser l'occupation du 2^e étage du bâtiment situé au 250, rue Jean-Talon Est en étendant à cet étage les usages spécifiques de la famille commerce qui sont permis au rez-de-chaussée. À cette fin, il est permis de déroger à l'article 164 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, relatif aux classes d'occupation.

2. D'autoriser que ce projet déroge également à l'article 159 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* relatif à la superficie maximale de plancher d'un établissement occupé par un usage spécifique de la catégorie C.1, C.2, C.3, C.4, C.5 ou C.6.

3. D'assortir les autorisations prévues aux articles 1 et 2, à la condition suivante :

1° que le requérant s'engage à déployer les meilleurs efforts pour assurer que l'établissement contribue à l'animation de la place du Marché-du-Nord et des abords du marché Jean-Talon par un traitement de qualité de la façade du rez-de-chaussée donnant sur cette rue, de même qu'en maximisant les ouvertures au rez-de-chaussée sur cette rue.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Un débat s'engage.

Adoptée à l'unanimité.
1162913018

40.06
CA16 26 0253

Adoption - Second projet de résolution autorisant l'occupation du bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs, pour le bâtiment situé aux 6341 à 6365, rue De Saint-Vallier, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

1. D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8), second projet de résolution autorisant l'occupation du bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs, pour le bâtiment situé aux 6365, rue De Saint-Vallier (lot 2 33 992). À cette fin, il est permis de déroger aux articles 127.1, 158, 161, 162, 163, 164, 347.4, 347.5, 537, 543, 544, 561, 566 et 614 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), relativement au partage de l'entrée principale, à l'emplacement de l'entrée principale d'un établissement par rapport à la voie publique pour certains types d'usage, à la localisation des différents usages en fonction des différents niveaux de plancher, au nombre maximal et dimensions des cloches à linge, au nombre minimal d'unités de chargement lors d'un changement d'usage, au nombre minimal d'unités de stationnement lors d'un changement d'usage, et au nombre minimal d'unité de stationnement pour vélo. De plus, il est permis, en plus des usages autorisés de plein droit aux articles 308 et 313 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les usages « résidence collective », « école d'enseignement spécialisé », « objets d'artisanat, brocante », « salle de réunion », « salle de danse », ainsi que « débit de boissons alcooliques complémentaire à une salle de réunion ».

2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1, à la condition suivante :

1° préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M. c. C-3.2), l'aménagement de l'aire de stationnement devra être assujéti au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie*(01-279). À cet effet, l'objectif et les critères suivants s'appliqueront :

Objectif :

Favoriser une insertion de qualité de l'aire de stationnement dans le cadre bâti existant tout en respectant la valeur patrimoniale du lieu (paysage végétal et bâti).

Critères :

Favoriser un aménagement paysager de qualité de manière à minimiser l'impact visuel des accès au stationnement.

Favoriser des liens piétonniers entre les espaces privés, publics et l'aire de stationnement.

Privilégier l'aménagement d'une entrée charretière simple.

Privilégier le maintien ou la plantation d'éléments végétaux.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8) s'appliquent.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.
1160963043

40.07

CA16 26 0254

Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RCA-130)

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 août 2016;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RCA-130) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RCA-130), tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

1160284017

40.08

CA16 26 0255

Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (2016) (RCA-123)» (RCA-123-1)

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 août 2016;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le *Règlement sur les tarifs* (2016) » (RCA-123-1) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le *Règlement sur les tarifs* (2016) » (RCA-123-1), tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

1160284019

40.09

CA16 26 0256

Édiction d'une ordonnance établissant les modalités de délivrance et d'utilisation des permis de stationnement mensuels pour commerçants

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'établir les modalités de délivrance et d'utilisation des permis de stationnement mensuel pour commerçants.

De désigner les secteurs de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) numéros 34, 46, 53, 72, 77, 80, 81, 89 et 180 comme secteurs dans lesquels ces permis peuvent être accordés.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2016-26-053, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

Adoptée à l'unanimité.
1160284022

40.10

CA16 26 0257

Adoption - Nouvelle démarche d'implantation du stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter le nouveau processus de traitement des demandes d'implantation du stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Adoptée à l'unanimité.
1161316003

40.11

CA16 26 0258

Appel d'une décision du comité de démolition relativement à la démolition du bâtiment situé au 6662, rue Louis-Hémon - Demande de permis 3001131154

ATTENDU que le comité de démolition a autorisé, avec conditions, la démolition du bâtiment situé au 6662, rue Louis-Hémon lors de sa séance publique tenue le 13 juillet 2016;

ATTENDU qu'une demande d'appel de cette décision a été déposée en date du 23 juillet 2016;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement doit prendre une décision envers la demande d'appel, en vertu de l'article 27 de la section IX du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6);

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

De rejeter la demande d'appel et de maintenir la décision du comité de démolition à l'égard de la demande de démolition du bâtiment situé au 6662, rue Louis-Hémon, aux conditions suivantes :

1. une démolition sélective est demandée pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, une stratégie de réutilisation des déchets de démolition doit être déposée;
2. une garantie monétaire au montant de 48 560 \$ (10 % de la valeur estimée des travaux de construction), doit être déposée, afin d'assurer le début des travaux de démolition, dans un délai de 6 mois, et l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment, incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, dans un délai de 24 mois, à partir de la date d'émission du permis;
3. la partie du montant de la garantie monétaire associée à la réalisation des aménagements paysagers s'élèvera à 10 000 \$ et doit être maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'aménagement paysager;
4. préalablement à l'approbation du permis de construction pour le projet de remplacement, les plans devront être approuvés conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279).

Le tout, conformément au *Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6)*, adopté par le conseil d'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie.

Un débat s'engage.

Adoptée à l'unanimité.
1162913021

40.12
CA16 26 0259

Autorisation d'une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 6826 et 6828, avenue De Lorimier

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise, pour l'immeuble situé aux 6826-6828, avenue De Lorimier (lot 3 792 664), en la Ville de Montréal (R.R.V.M., c. C-11).

Adoptée à l'unanimité.
1160963038

40.13

CA16 26 0260

Approbation des plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construire 3 bâtiments de 2 étages totalisant 11 logements avec mezzanines - Bâtiments situés aux 6555, 6557, 6559, 6561, 6563, 6565, 6565A, 6567, 6569 et 6569A, rue Garnier - Demandes de permis 3001082086, 30001082106 et 30001082113

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) touchant la construction de 3 bâtiments de 2 étages totalisant 11 logements avec mezzanines, aux 6555 à 6569A, rue Garnier, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, les plans, perspectives et fiches de plantation préparés par « Calce Architecture Workshop », estampillés en date du 19 juillet par la Direction du développement du territoire et des études techniques et accompagnant les demandes de permis 3001082086, 3001082106 et 3001082113, lesquels documents sont joints comme annexes au dossier.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou une modification négligeable à une composante architecturale, ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Adoptée à l'unanimité.
1160963029

40.14

CA16 26 0261

Approbation des plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construire une habitation de 3 étages comprenant 6 logements - Bâtiment situé au 1221, rue Saint-Zotique Est - Demande de permis 3001027741

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) touchant la construction d'une habitation de 3 étages comprenant 6 logements, au 1221, rue Saint-Zotique, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, les plans et perspectives préparés par Forme Studio Architectes, ainsi que le panneau de matériaux et le plan d'aménagement paysager modifiés en réponse aux commentaires du comité consultatif d'urbanisme, estampillés en date du 25 mai, du 11 juillet et du 9 août 2016 par la Direction du développement du territoire et des études techniques et accompagnant la demande de permis 3001027741, lesquels documents sont joints comme annexes au dossier.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou une modification négligeable à une composante architecturale, ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Adoptée à l'unanimité.
1160963031

40.15

CA16 26 0262

Approbation des plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construire un bâtiment de 3 étages comprenant 6 logements - Bâtiment situé au 6275, rue Alma - Demande de permis 3001027392

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) touchant la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 6 logements, au 6275, rue Alma, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, les plans d'architecture préparés par Forme Studio Architectes et le plan d'aménagement paysager, estampillés en date du 3 février 2016 et du 18 août 2016 par la Direction du développement du territoire et des études techniques et accompagnant la demande de permis 3001027392, lesquels documents sont joints comme annexes au dossier.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou une modification négligeable à une composante architecturale, ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Adoptée à l'unanimité.

1160963032

40.16

CA16 26 0263

Approbation des plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Changer le revêtement de maçonnerie, les portes, les fenêtres, les garde-corps et installer de nouvelles marquises - Bâtiment situé au 3441-3451, avenue du Mont-Royal Est - Demande de permis 3000978327

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant des travaux consistant à changer le revêtement de maçonnerie, les portes, les fenêtres, les garde-corps et installer de nouvelles marquise, et excluant les aménagements intérieurs, pour un bâtiment situé au 3441-3451, avenue Mont-Royal Est, en la Ville de Montréal.

D'approuver les plans, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, les documents identifiés Présentation design, pages 1 à 7, et Plans techniques, pages A001, A101, A102, A301, et A302, préparés par « C2V architectes s.e.n.c. », estampillés en date du 10 juin 2016 par la Direction du développement du territoire et des études techniques et accompagnant la demande de permis 3000978327, lesquels documents sont joints comme annexes au dossier.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou une modification négligeable à une composante architecturale, ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Adoptée à l'unanimité.

1162913022

40.17

CA16 26 0264

Approbation des plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construire un bâtiment industriel de 2 étages - Bâtiment situé au 5151, avenue Louis-Hébert - Demande de permis 3001128996

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant des travaux de construction d'un bâtiment industriel de 2 étages situé au 5151, rue Louis-Hébert, en la Ville de Montréal.

D'approuver les plans, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les documents identifiés pages P02 à P25, préparés par « GKC architectes », estampillés en date du 15 octobre 2015 par la Direction du développement du territoire et des études techniques et accompagnant la demande de permis 3001128996, lesquels documents sont joints comme annexes au dossier.

Préalablement à l'émission du permis, le requérant devra soumettre pour approbation à la DTET, le choix de la nouvelle brique, tel que recommandé à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 10 août 2016.

Advenant une autre modification dans le choix de matériaux ou une modification négligeable à une composante architecturale, ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Adoptée à l'unanimité.
1160963041

40.18

CA16 26 0265

Établissement d'un passage pour écoliers sur la rue De Drucourt, sur le côté est de l'intersection de la rue Fabre

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'établir un passage d'écoliers sur la rue De Drucourt, sur le côté est de l'intersection de la rue Fabre.

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Un débat s'engage.

Adoptée à l'unanimité.
1161340003

40.19

CA16 26 0266

Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu le 22 août 2016 sur le projet particulier visant le bâtiment sis au 3090, rue Delfosse

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

De prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu le 22 août 2016 pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le projet particulier visant le bâtiment sis au 3090, rue Delfosse, et ce, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q.,c. E-2.2).

Adoptée à l'unanimité.
1140963069

40.20
CA16 26 0267

Retrait - Résolution autorisant l'agrandissement latéral sur 2 étages d'une maison unifamiliale de type cottage jumelé pour le bâtiment situé au 3090, rue Delfosse, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

CONSIDÉRANT que la tenue d'un registre sur le projet particulier a eu lieu le 22 août 2016 suite à la publication d'un avis public;

CONSIDÉRANT que le nombre de personnes habiles à voter sur ce règlement était de 101;

CONSIDÉRANT que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 21;

CONSIDÉRANT que 29 demandes ont été faites lors de cette journée, ce qui est suffisant pour forcer la tenue d'un scrutin référendaire;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

De retirer la résolution CA16 26 0230 autorisant l'agrandissement latéral sur 2 étages d'une maison unifamiliale de type cottage jumelé pour le bâtiment situé au 3090, rue Delfosse, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8).

Adoptée à l'unanimité.
1140963069

40.21
CA16 26 0268

Retrait - Projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 7 étages situé au 5300, rue Molson en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

CONSIDÉRANT que la Direction du développement du territoire et des études techniques a constaté, suite à l'adoption du second projet de résolution CA16 260106, que le libellé de ladite résolution omettait de spécifier quels usages commerciaux spécifiques étaient autorisés en vertu du projet particulier;

CONSIDÉRANT que cet élément de contrôle réglementaire est important, puisqu'il peut être envisagé que certains usages commerciaux ne seraient pas appropriés dans ce secteur;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De retirer le projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 7 étages situé au 5300, rue Molson en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8) associé aux résolutions CA16 260106 et CA16 260073, ceci afin de régulariser le processus administratif.

Adoptée à l'unanimité.

1150963072

70.01

CA16 26 0269

Appui à l'Ordre des architectes du Québec dans sa démarche auprès du Gouvernement du Québec pour l'adoption d'une Politique nationale de l'architecture

ATTENDU qu'en mai 2016, l'Ordre des architectes du Québec (OAQ) a déposé un mémoire intitulé « La qualité architecturale, un chantier à poursuivre », dans le cadre des consultations publiques menés par le ministère de la Culture sur le renouvellement de la politique culturelle du Québec;

ATTENDU que ce document plaide pour que cette future politique contribue à une plus grande qualité architecturale;

ATTENDU que les engagements de la Conférence de Paris de 2015 sur le climat obligent les États à revoir leurs pratiques en matière de cadre bâti, afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, d'améliorer la performance énergétique des bâtiments et de densifier les milieux de vie tout en y améliorant la mixité de usages, afin de favoriser le transport actif et le transport en commun;

ATTENDU que les municipalités sont des acteurs de premier plan en matière de cadre bâti;

ATTENDU que le gouvernement du Québec aurait avantage à soutenir les municipalités afin qu'elles puissent instaurer des initiatives en faveur de la qualité architecturale, ce qui leur permettraient de bonifier leur qualité de vie, leur caractère et leur attractivité;

ATTENDU que les principes avancés par l'OAQ consistent en une vision architecturale en amont des projets, une meilleure coordination entre les ministères et organismes, l'exemplarité de tous les maîtres d'ouvrages publics et la participation citoyenne;

ATTENDU les efforts déployés par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour protéger son patrimoine, en modifiant entre autre sa réglementation pour préserver l'authenticité des maisons situées dans le secteur Cité-Jardin et en modifiant sa réglementation sur le stationnement;

ATTENDU que l'arrondissement de Rosemont-La Petite est considéré comme un chef de file du développement durable au Québec, ayant instauré une culture municipale où le développement durable est présent dans toutes les décisions prises par le conseil d'arrondissement;

ATTENDU que l'arrondissement est également considéré comme un chef de file en matière de design architectural;

ATTENDU qu'en matière d'architecture verte et de design, la Bibliothèque Marc-Favreau, achevée en 2013, est un exemple d'engagement et de leadership, celle-ci ayant obtenu la certification LEED Argent;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'appuyer les recommandations de l'OAQ présentées dans son mémoire intitulé « La qualité architecturale, un chantier à poursuivre », déposé dans le cadre des consultations publiques menées par le ministère de la Culture sur le renouvellement de la politique culturelle du Québec.

De soumettre au gouvernement du Québec la nécessité d'adopter une politique nationale de l'architecture.

Adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 23 h 10.

François William Croteau
Maire d'arrondissement

M^e Karl Sacha Langlois, LL.L., B.A.A., OMA
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 octobre 2016.